

CONTRAT

AVENANT N° A LA CONVENTION DU.....

AGENCE

--	--	--	--	--

NOM DE L'AGENCE QUI TIEN LE COMPTE :

IDENTIFICATION DU (DES) CLIENT (S)

NOM DU (DES) BENEFICIAIRES(S), ci-après dénommer « le client »

1 _____ Adresse :

2 _____ Adresse :

DATE DE NAISSANCE (emprunteur) :/...../..... Co-Emprunteur :/...../.....

Numéro de compte : _____

En cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci agissent solidairement entre eux et sont considérés comme un seul débiteur suivant l'article 37 sur les obligations solidaires de la Loi sur la Théorie Générale des Obligations.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FACILITE DE CAISSE

Cette facilité de caisse sera utilisée de courtes durées, renouvelables, ne devant pas excéder 29 jours par mois calendaire, consécutifs ou non, le compte devant devenir crédeur entre chaque période et notamment à la réception des revenus régulièrement domiciliés. La BFV-SOCIETE GENERALE autorise le client à utiliser sur son compte désigné ci-dessus, la facilité de caisse qui lui est ouverte, dans les limites suivantes :

Montant : Ar

Durée : 29 jours consécutifs ou non par mois calendaire

Validité : / /

Taux : Le taux conventionnel s'élève actuellement à% l'an

Le taux conventionnel est indexé sur le taux de la base bancaire de la BFV-SOCIETE GENERALE Madagascar majoré de 12 points. Une pénalité de 1 point supplémentaire est appliquée pour tout dépassement de l'autorisation en cours, soit TBB + 12pts + 1pts. Les intérêts sont calculés et payés mensuellement par débit du compte du client désigné à la rubrique 1.

CHANGEMENT DE TAUX

Le taux conventionnel est susceptible de variation. En cas de modification, à la hausse ou à la baisse, du taux d'intérêt appliqué, cette modification sera portée à la connaissance du Client par écrit (Lettre, courrier électronique), sous réserve d'un préavis d'un mois avant leur entrée en vigueur.

En cas de désaccord, le Client pourra adresser à la BFV-SOCIETE GENERALE une simple lettre pour notifier son désaccord et mettre fin à la facilité de caisse. L'utilisation de la facilité de caisse ou son silence à la date de prise d'effet vaudra accord sur les nouvelles conditions.

CONDITIONS DE MISE EN PLACE

La mise en place de cette facilité de caisse est subordonnée :

- 1- A l'absence d'interdiction, bancaire ou judiciaire, d'émettre des chèques et à l'absence d'inscription à la liste des écartés de signature, à la liste SOFIRE, à la liste de SGR et à la liste des impayés
- 2- A la domiciliation des revenus :

- Particuliers : salaire, retraite, prestations sociales, loyers, autres revenus réguliers
- Professionnel indépendant : revenus mensuels minimum ;

Si la BFV-SOCIETE GENERALE constate une hausse ou une baisse du salaire domicilié, le montant de la facilité de caisse mis en place pourra être révisé. Le nouveau montant de la facilité accordée sera porté à la connaissance du client par simple notification sans que le client ne soit obligé d'apposer à nouveau sa signature.

Le Client pourra également notifier à la BFV-SOCIETE GENERALE son désaccord sur la révision par une simple lettre, son silence après la notification vaut acceptation de la révision appliquée. Les Parties acceptent que la facilité de caisse pourra être supprimée si le revenu mensuel n'est pas domicilié.

Si le client prévoit un besoin supérieur au montant de sa facilité de caisse, il serait invité à prendre contact le plus tôt possible avec le Conseiller de clientèle de la BFV-SOCIETE GENERALE.

- 3- A la souscription de l'assurance SOAIHANY, pour les montants supérieurs ou égaux à 600 000Ar. Pour les montants inférieurs, la souscription de l'assurance SOAIHANY est optionnelle. Bulletin d'adhésion Garantie SOAIHANY à signer le cas échéant.

Les règlements des primes d'assurance se feront par le débit automatique du compte du client, compte désigné à la rubrique 1.

FACTURATION DES ECRITURES EXCEPTIONNELLES

Les opérations entraînant un incident de fonctionnement du compte et nécessitant un traitement particulier (absence de signature, insuffisance de provision, rejet pour cause de saisie arrêt ou avis à tiers détenteur) font l'objet d'une tarification indiquée dans la brochure « conditions appliquées aux opérations bancaires des particuliers » tenue à la disposition des clients dans toutes les agences ; cette brochure est périodiquement actualisée.

Il est important de souligner que toutes les écritures en dépassement de la facilité de caisse, outre qu'elles sont susceptibles d'être rejetées pour défaut de provision, feront l'objet de la facturation précitée.

DONNEES PERSONNELLES

- La Banque est conduite à traiter, de manière automatisée ou non des données à caractère personnel à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du Contrat, ainsi que dans le cadre de la gestion de la relation bancaire. Les données à caractère personnel ainsi recueillies ou produites seront utilisées à titre principal à des fins de gestion, d'étude et d'octroi de crédits, d'identification des risques, de prévention de la fraude, recouvrement, cession de créances ou transfert gestion des incidents de paiement ainsi qu'afin de permettre le respect des obligations légales de la Banque, en particulier en matière de gestion du risque opérationnel et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection et d'animation commerciales et en tant que de besoin par dérogation au secret bancaire être communiquées à cette fin, ainsi que si nécessaire pour les autres finalités mentionnées ci-dessus, ou en vue de la mise en commun de moyens et de la présentation de produits et services, aux personnes morales membres du groupe de la Banque, ainsi qu'à leurs partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs dans la limite nécessaire à l'exécution des prestations concernées.
- Ces données pourront par ailleurs faire, le cas échéant, l'objet d'une communication aux bénéficiaires ou cessionnaires subrogés dans les droits de créance de la Banque dans le cadre d'opérations de titrisation ou de cessions de créance dans la limite nécessaire à la mise en œuvre des droits qui leurs sont transmis.
- Par ailleurs, les traitements visés ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers l'étranger :
 - * En raison notamment de la dimension internationale du groupe de la Banque, des mesures prises pour assurer la sécurité des réseaux informatiques et des transactions, de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux,
 - * Ou encore dans le cadre de la mise en commun de moyens ou d'opérations de maintenance informatique,
- Y compris vers des pays dont la législation en matière de protection des données personnelles n'est pas reconnue comme adéquate par la Commission Malagasy sur l'Informatique et les Libertés (« CMLL »). Dans ce cas, la Banque met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de ces données qui pourront néanmoins être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Les personnes physiques concernées par les traitements disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant et peuvent également demander à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées. Elles peuvent également s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement. Chacun peut également s'opposer, sans avoir à motiver sa demande, à ce que ces données soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'agence où est ouvert le compte.

FIN DE LA FACILITE DE CAISSE

Ce contrat est valable jusqu'à la date ci-dessus et sera renouvelé chaque année, par tacite reconduction, pour la même période et pour le même montant, sauf avis contraire de la part du client, par simple lettre ou non-respect des conditions de mise en place évoquées ci-contre. Le client peut résilier à tout moment par écrit, sans préavis ni indemnité, à condition que son compte présente un solde créditeur. La BFV-SOCIETE GENERALE peut également procéder à sa résiliation à tout moment moyennant un préavis de 8 jours calendaires après la date d'envoi d'une lettre recommandée. Cette décision de la BFV-SOCIETE GENERALE pourra intervenir notamment en cas d'émission de chèques sans provision, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques, saisie arrêt, avis à tiers détenteur, non respect des conditions de la facilité de caisse. La clôture du compte entraîne le plein droit, la résiliation du présent contrat.

Date et signature du client précédées de la mention « Lu et approuvé »

Signature et cachet de la BFV-Société Générale